



CONTRAT D'ACCUEIL REGULIER 2017-2018 avec l'ADAJE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....représentant légal de l'enfantsouhaitons confier notre enfant à l'association ADAJE dans le cadre du multi-accueil « La Ribambelle » selon les modalités suivantes :

- **Réservation des demi-journées d'accueil par semaine :**
(Entourer les jours et créneaux horaires retenus)

<u>Matin</u>	4 heures : 8H15 - 12H15 le mercredi entre 8h15 et 12h	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI
	3 heures : 8H45 - 11H45	
<u>Après-midi</u>	4 heures : 13H15 - 17H15	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
	3 heures : 13H45 - 16H45	

-
-

- **Réservation des journées d'accueil par semaine :**

<u>Journée</u>	10 heures : 8h15 à 17h15	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
	(1'heure du midi compte double) 9 heures : 8h45 à 16h45	

-Pour le bon fonctionnement de la structure, il est rappelé aux parents qu'il est impératif d'arriver **5 minutes** avant l'heure de la fermeture de la structure.

Toute heure entamée sera due. Rappel du tarif horaire calculé :..... euros/heure voir feuille de tarif).

Seront déduits de la facture :

- Les jours fériés et les semaines de fermeture de la halte (1 semaine à Noël, 4 semaines en Août).
- Les absences de l'enfant supérieures à 3 jours (à partir du jour d'appel) en cas d'hospitalisation ou de maladie contagieuse **sur présentation d'un justificatif** (Cf. règlement intérieur)
- Une semaine pleine de vacances au choix dans l'année, sans motif à justifier. **Pour cela il faudra prévenir la structure au moins 15 jours avant, en précisant le caractère exceptionnel de l'absence souhaitée.**
- **L'association s'accorde le droit de fermer de manière exceptionnelle la structure (animation, action de formation ou congé exceptionnel...) sur une date qui est inconnue au moment de la signature du présent contrat. Les familles seront informées au moins un mois au préalable.**

- Toute absence de l'enfant devra être signalée la veille ou le matin même dès 8h15, pour faciliter l'organisation.

- Le règlement mensuel s'effectue à terme échu, dès réception de la facture, et selon le contrat de prestation vu et signé au moment de l'inscription.

- En cas de souhait de mettre un terme au présent contrat, les parents doivent prévenir la responsable par écrit et ils seront tenus de respecter **un préavis d'un mois**. (En cas de non-respect de ce délai, les parents seront tenus au paiement de ce mois de préavis que l'enfant soit présent ou non dans la halte.)

- Le présent contrat est établi du..... au 26 juillet 2018. (La date de fermeture de la structure peut être repoussée jusqu'à fin juillet, les parents en seront informés le cas échéant)

- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de fonctionnement joint à l'inscription et s'engagent à le respecter. Contrat établi le **Précédé de la mention « lu et approuvé »**

Signatures des parents

Visa de la responsable